ART. 8 N° **17668** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 17668

présenté par M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

## **ARTICLE 8**

À l'alinéa 28, après le mot :

« décret »,

insérer les mots:

« après avis du Conseil d'État ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à garantir que l'intention du législateur sera au mieux respectée. En raison de l'importance du décret mentionné ici, il est en effet indispensable que le Conseil d'Etat soit le plus largement possible associé. Le Conseil d'Etat pourra ainsi être saisi du projet préparé par le Gouvernement et son avis pourra être recueilli après une consultation des organismes dont l'avis est souhaité.